

SEC 2005-2006

CHANGEMENTS IMPORTANTS

DEROGATIONS.

Les tireurs inscrits dans les Pôles peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer leurs échelons SEC dans la ligue où est situé le Pôle. Sous couvert de leur Président de club, ils aviseront les Présidents de ligue et les responsables SEC concernés. Dans ce cas, le tireur figurera "hors classement" dans les différents palmarès. Il joindra à sa demande une copie de ces résultats obtenus à l'échelon précédent

INSCRIPTION PAR EQUIPE.

A l'exception des épreuves de la discipline "Plateaux" ou le surclassement d'un membre de l'équipe est toujours autorisé, dans les épreuves de toutes les autres disciplines, le surclassement d'un membre de l'équipe n'est plus autorisé. L'équipe doit être composée dorénavant de trois tireurs de même catégorie qualifiés individuellement dans l'épreuve.

Cette règle ne sera pas appliquée aux échelons départementaux et régionaux. Rappel: Cette mesure a été mise en place pour permettre à tous les clubs d'inscrire une équipe et non pour inscrire des équipes gagnantes.

QUALIFICATIONS aux Championnats de France

Pour la saison 2005-2006 les points de qualification aux "France" sont supprimés pour les championnats 10M; 25 50 M; et les championnats école de tir, des quotas fédéraux sont mis en place; la ligue conserve les points de qualification pour les régionaux.

L'arbitrage est organisé par la commission d'arbitrage. Elle s'assure le concours d'au moins un arbitre national désigné obligatoirement par la ligue.

SITE D'ACCUEIL.

Installations temporaires.

Un jury d'homologation des installations sur les différents échelons doivent faire part de leurs remarques pendant le montage des installations afin que les organisateurs aient le temps matériel de procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ce jury doit dresser un PV de conformité à afficher sur le lieu du championnat.

Mise à jour le
30/08/2005